

RÈGLEMENT BOURSE D'ENQUETE CLIMAT

PREAMBULE

L'Association des Journalistes Scientifiques de la Presse d'Information (AJSPI) a pour objet de rassembler les journalistes professionnels spécialisés dans l'information scientifique et technique. Elle entend : promouvoir une meilleure information scientifique ; faire respecter le principe de libre accès aux sources de l'information scientifique ; entreprendre toute action destinée à faire reconnaître sa place à l'information scientifique dans tous les médias généralistes ; favoriser la meilleure collaboration possible entre chercheurs et journalistes ; agir pour que les organismes de recherche, publics ou privés, et les entreprises répondent positivement aux besoins d'information des journalistes ; prendre toute initiative visant à faciliter l'exercice de leur profession à ses membres ; participer aux unions internationales de journalistes scientifiques et collaborer avec des associations étrangères analogues. Son bureau compte 10 membres et se réunit une fois par mois. Son siège est situé au 102 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, est un acteur majeur du mécénat d'entreprise depuis trente ans. Elle coordonne également le développement international du mécénat du Groupe BNP Paribas, partout où la Banque est présente. La Fondation BNP Paribas situe son action dans une démarche de mécénat pluridisciplinaire, en faveur de projets innovants dédiés à la culture, à la solidarité et à l'environnement. Attentive à la qualité de son engagement auprès de ses partenaires, la Fondation BNP Paribas veille à accompagner leurs projets dans la durée. Depuis 2010, la Fondation BNP Paribas soutient la recherche sur le changement climatique au travers du programme Climate Initiative. Son objectif : comprendre les impacts du changement climatique pour en prévoir les conséquences sur notre environnement et sur les populations à travers le monde.

La bourse d'enquête sur le climat a été créée en 2018 dans le but de favoriser les enquêtes de terrain ambitieuses portant sur la compréhension du climat, l'adaptation aux changements climatiques ou encore sur les différentes stratégies d'atténuation. Elle vise également à encourager les projets transnationaux, collaboratifs et transmédias. Elle est réservée aux professionnels (presse écrite, radio, TV, web...) membres d'une association nationale de journalistes scientifiques basée en Europe. Il n'y a aucune restriction linguistique quant à la langue dans laquelle sont ensuite publiés les projets lauréats.

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Conditions relatives à l'auteur et son ou ses éventuels coauteurs

Un projet peut être porté par un auteur, mais le jury sera particulièrement bienveillant à l'égard des projets portés par plusieurs co-auteurs, à fortiori de pays différents. Dans ce cas, un auteur référent doit être désigné pour les échanges avec l'AJSPI et ses partenaires.

Pour concourir à la bourse d'enquête climat, l'auteur, ou l'auteur référent si le projet concerne plusieurs co-auteurs, doit être un journaliste professionnel membre d'une association de journalistes scientifiques européenne.

L'auteur ne peut participer qu'à une seule candidature par année.

Un coauteur ne peut se retirer ou être retiré d'un projet admis en présélection, et a fortiori une fois lauréat.

- Conditions relatives au projet

La bourse d'enquête climat ne peut être accordée qu'à des projets. Elle n'est pas accessible aux œuvres déjà réalisées ou en cours de finalisation. Si le projet est signé par plusieurs coauteurs, celui-ci fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurs. Les projets sont présentés et adressés exclusivement par les auteurs. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association...).

Le projet doit être rédigé en langue anglaise et être constitué des documents demandés définis dans l'appel à candidature.

ARTICLE 2 – DEROULEMENT

- Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne sur <https://www.ecsj2018.eu> conformément aux dates et délais stipulés dans l'appel à candidature et conformément au présent règlement.

Un formulaire détaille la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé aux auteurs et à leurs coauteurs éventuels.

- Présélection

Une présélection est effectuée par l'AJSPI. Les candidatures qui ne respectent pas le présent règlement, les préconisations de l'appel à candidature ou ne comporteraient pas les informations et pièces demandées seront écartées. Cette présélection est transmise au jury pour délibération. Les auteurs candidats non présélectionnés sont informés par courrier électronique.

- Sélection

La sélection est effectuée par un jury composé de journalistes et de scientifiques. Sa composition est arrêtée et communiquée par l'AJSPI et la Fondation BNP Paribas.

Le jury est souverain dans sa décision, rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Les décisions ne sont pas argumentées.

Le jury peut demander des éléments complémentaires à tout moment de la sélection.

Sont pris en compte dans le choix du jury : l'originalité du sujet, son importance, sa pertinence scientifique, le traitement journalistique envisagé, sa faisabilité, les éventuelles collaborations internationales, la dimension transmédia du projet.

ARTICLE 3 - RECOMPENSE

La bourse d'enquête climat est dotée d'une somme plafonnée et versée directement au(x) lauréat(s) par l'AJSPI. Son montant est indiqué dans l'appel à candidature. Le jury peut librement décider d'allouer au(x) candidat(s) un montant inférieur.

La bourse d'enquête climat est cumulable avec d'autres soutiens professionnels.

En cas de pluralité d'auteurs, la dotation est versée à l'auteur référent désigné.

Le versement de la dotation est subordonné à la signature de ce règlement.

ARTICLE 4 – GARANTIES

Les candidats garantissent l'AJSPI et la Fondation BNP Paribas contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, à l'occasion du déroulement du concours et lors des exploitations envisagées à l'article 5 du présent règlement, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration de l'œuvre, et susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de l'œuvre ; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits

d'auteur ou à leurs droits de la personnalité, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'œuvre protégée, l'image, la voix ou le nom apparaîtrait dans les œuvres. Plus particulièrement, les candidats s'engagent à ce que les œuvres ne contiennent aucun contenu qui puisse tomber sous le coup de la loi et autres dispositions notamment celles relatives à la diffamation et l'injure, à la vie privée et à la contrefaçon.

L'AJSPI et ses partenaires se réservent la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution de la bourse d'enquête climat dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

ARTICLE 5 – AUTORISATIONS

Le palmarès (noms des auteurs, titre des projets et courts résumés) est publié sur le site de l'ECSJ ou ses supports de communication.

Les lauréats de la bourse d'enquête climat autorisent expressément l'AJSPI et la Fondation BNP Paribas, à titre gracieux, à procéder aux exploitations énoncées ci-après :

- la publication des titres, noms des auteurs, matériels de presse (photographie de l'auteur, biographies, courts résumés...) sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués à l'AJSPI à cette fin ;

- la conservation de trois exemplaires de l'œuvre lauréate achevée afin de la mettre à disposition des membres de l'AJSPI et de la Fondation BNP Paribas ;

- la diffusion de l'œuvre une fois publiée, dans son intégralité ou par extrait, par exemple lors de la conférence mondiale des journalistes scientifiques 2019 et de la prochaine conférence européenne des journalistes scientifiques (2020), et le cas échéant dans d'autres manifestations gratuites organisées par l'AJSPI ou la Fondation BNP Paribas ;

- la diffusion sur le site et les réseaux sociaux de l'AJSPI, de l'ECSJ et de la Fondation BNP Paribas d'un ou plusieurs extraits de l'œuvre une fois publiée.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement l'AJSPI (climateinvestigationgrants@ecsj2018.eu) de l'état d'avancement de l'œuvre aidée.

Les bénéficiaires s'engagent à publier l'œuvre dans le ou les médias de leur choix et dans la langue de leur choix. Ils s'engagent expressément à informer l'AJSPI de la première publication de l'œuvre.

La mention ***Avec le soutien de la bourse d'enquête climat AJSPI/Fondation BNP Paribas*** devront apparaître sur tout support de diffusion, d'exploitation, d'édition de l'œuvre.

ARTICLE 7 – INCOMPATIBILITE

Les membres du jury et du groupe de travail de présélection ne peuvent se porter candidat à titre principal ou en tant que coauteur.

Les œuvres qui impliqueraient l'un des membres du jury d'une façon ou d'une autre ne peuvent être récompensées.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT



La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne, une fois que celle-ci est validée par les candidats.

L'AJSPI et ses partenaires se réservent le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses d'enquête climat ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Ils en informent les candidats dans les meilleurs délais.